

Document d'Information Synthétique à fournir dans le cadre d'une offre ouverte au public
d'un montant inférieur à 8 millions d'euros

Présentation de l'émetteur Ouvèze Payre Energies en date du 30 septembre 2023



une énergie citoyenne dans le bassin privadois !

Ouvéze Payre Energies S.A.S. à capital variable
Capital social de 131 760 € au 30 septembre 2023
c/o SOL7 Energies 445 avenue Marc Seguin – 07000 PRIVAS
753 410 176 R.C.S. AUBENAS

« Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. »

1) ACTIVITE DE L'EMETTEUR ET DU PROJET

1.1) Activité

Ouvéze Payre Energies, l'émetteur, a pour objet social de concrétiser des actions concourant à la transition énergétique et écologique, principalement la planification, le développement, la réalisation, l'exploitation, l'achat et la vente, d'installations de production d'énergies à partir de sources renouvelables et de la vente de l'énergie ainsi produite.

La société peut mener des opérations de sensibilisation et d'accompagnement à la maîtrise de la consommation d'énergie, à la production d'énergie décentralisée, et à l'autoconsommation.

Pour la réalisation de son objet social, la société peut effectuer toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.

Elle s'engage également à :

- Œuvrer au maximum avec les élus pour une concertation et une co-construction des projets avec les habitants et acteurs du territoire ;
- Respecter les patrimoines paysager, urbanistique, architectural, social du territoire et contribuer à une perception positive de son évolution par les habitants et usagers du territoire ;

- Rechercher en priorité à conforter le développement local, et concourir à la création de richesse pour ses habitants et entreprises ;

La société recherche une rentabilité interne suffisante pour garantir les capitaux immobilisés par les investisseurs citoyens et permettre une rémunération juste des associés. Les projets sont menés exclusivement en Ardèche (07).

Au 30 septembre 2023, l'émetteur exploite 15 centrales photovoltaïques pour une puissance totale de 482 kWc. Elle est actionnaire à 2,9 % d'une Société par Actions Simplifiée, [Aurance Energies](#), propriétaire de 22 centrales photovoltaïques pour une puissance totale de 397 kWc.

L'essentiel des ressources de la société provient de la vente d'électricité à des fournisseurs d'électricité nationaux dans le cadre de contrats de long terme. La société a bénéficié de deux subventions d'investissement de la Région Rhône-Alpes, la première en décembre 2018 et la seconde en juin 2021.

La société opère actuellement dans le cadre du dispositif de tarif de vente de l'électricité photovoltaïque de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) pour des puissances inférieures à 500 kWc. Ce mécanisme se traduit par des contrats au tarif régulé par l'Etat sur vingt ans.

Société à capital variable, Ouvèze Payre Energies a, jusqu'à présent, remboursé dans un délai d'une semaine, les demandes de remboursement d'actions qui lui ont été présentées. Aucune demande de remboursement n'est actuellement en attente.

En matière de principe de vote au Collège de Gestion et en Assemblée Générale, la société applique la gouvernance coopérative (une personne = une voix). Les projets qu'elle entreprend respectent une charte éthique quant aux matériels choisis et aux conditions de réalisation des chantiers.

1.2) Projet et financement

Le prix de souscription des actions est de 35,10€ (valeur nominale de l'action de 30€ majorée d'une prime d'émission de 5,10€). La prime d'émission a été votée pour la 1ère fois lors de l'assemblée générale du 11 mars 2022. Lors de l'assemblée générale du 28 février 2023, elle a été augmentée et s'élève aujourd'hui à 5,10 €.

Depuis sa création en 2013, Ouvèze Payre Energies collecte des fonds pour financer l'apport en capital exigé pour mener ses projets. Il s'agit d'une collecte « au fil de l'eau » sans montant prédéfini. En fonction des montants réellement collectés, la société ajuste son programme de développement.

Structurellement, la levée de fonds a pour but de financer un programme d'investissement pluriannuel en croissance. L'apport en capital social supplémentaire complète ainsi la Capacité d'Autofinancement pour constituer les 10 à 15% d'autofinancement nécessaires à l'octroi des prêts bancaires, ces derniers étant obtenus auprès de banques nationales, pour des durées de 10 à 15 ans, exclusivement à taux fixe.

L'émetteur ne réalise pas concomitamment d'autres levées de fonds.

1.3) Appartenance à un groupe et place qu'y occupe l'émetteur

Ouvèze Payre Energies ne contrôle aucune société ni n'est contrôlée directement ou indirectement par aucune autre.

La société a adhéré en 2019 à [Energie Partagée](https://energie-partagee.org/projets/une-energie-citoyenne-dans-le-bassin-privadois/). Voir lien vers la carte des projets d'Energie Partagée : <https://energie-partagee.org/projets/une-energie-citoyenne-dans-le-bassin-privadois/>



Le label Energie partagée garantit notre démarche citoyenne sur 12 critères qualité, répartis sur 5 axes-repères : l'intérêt territorial, la dynamique locale, la finance éthique et citoyenne, la gouvernance partagée et l'écologie.

Elle est également adhérente depuis octobre 2020 au groupe régional Auracle.

1.4) Informations financières

Vous êtes invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder aux [comptes annuels de l'exercice comptable 2021-22](#)

Prêts en cours :

	Capital emprunté	Taux fixe	Echéance
Prêt n° 1	55 455	2,45	15/06/2026
Prêt n° 2	52 000	1,25	20/08/2027
Prêt n° 3	323 000	1,79	10/07/2034
Prêt n°4	65 200	1,80	19/03/2037

Echéancier de l'endettement sur 5 ans au 30 septembre 2023 :

	2024	2025	2026	2027	2028
CAPITAL	37846	38444	38509	33294	28208
INTERET	5775	5177	4566	3958	3480
TOTAL	45645	45646	45101	39279	33716

Budget prévisionnel de l'exercice en cours :

OPE Compte de résultat prévisionnel 2023-24
(16 centrales - 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024)

PRODUITS D'EXPLOITATION	
Production vendue	83 000
Revenus supplémentaires	0
Total des produits d'exploitation	83 000
CHARGES D'EXPLOITATION	
Charges d'exploitation des centrales	
Frais d'abonnement ENEDIS	2200
Frais de maintenance annuelle centrales	3500
Frais de surveillance des centrales (Epices)	1500
Location de toitures	3900
Frais d'assurance MAIF (RC et centrales)	4000
Achat d'équipement	3000
Pré-développement et échec développement	3000
Pré-développement (Devis Coopawatt pour étude de faisabilité autoconsommation collective)	4650
Total des charges de fonctionnement des centrales	25750
Charges de fonctionnement de la société	
Honoraires de comptabilité	1150
Frais bancaires (gestion courante, dossier)	500
Frais d'actes (greffe)	250
Frais de réception (AGO, Apéros solaires, inauguration Lexom)	800
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	350
Cotisations, dons (adhésion Energie Partagée)	500
Frais de déplacement	1200
Abonnement OVH	100
Dépenses diverses, (COM, autres)	500
Total des charges de fonctionnement de la société	5350
Dotations aux amortissements	36000
Total des charges d'exploitation	67100
RESULTAT D'EXPLOITATION	15900
Produits financiers	
Intérêts d'emprunts	7000
Total des charges financières	7000
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	8900
PRODUITS EXCEPTIONNELS (amortissement subventions AURA)	6200
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0
IMPOTS SUR LES BENEFICES	2500
RESULTAT NET	12600

1.5) Organe de Direction et d'administration

La gouvernance est définie par les statuts d'Ouvéze Payre Energies. Un Collège de Gestion de 3 à 15 membres, actionnaires, élus à la majorité par l'Assemblée Générale, prépare les décisions dans le cadre du mandat donné par l'Assemblée Générale. Le Collège de Gestion choisit parmi ses membres un Président, garant de l'application des statuts et de la mise en œuvre des résolutions adoptées en Assemblée Générale. Le Collège de gestion nomme, en outre, parmi ses membres, un vice-président chargé de convoquer le Collège de gestion et de procéder aux consultations collectives des associés en cas d'empêchement du président.

La durée des fonctions de Président est de 3 ans renouvelable.

Vous êtes invité à cliquer sur le lien suivant : [Le Collège de gestion – Ouvéze Payre Energies \(ouveze-payre-energies.fr\)](http://ouveze-payre-energies.fr) pour accéder :

- au curriculum vitae du Président en exercice de la société
- à la présentation des membres du Collège de gestion

Une copie des rapports présentés à l'Assemblée Générale du dernier exercice peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante : ouveze.payre.energies@gmail.com

2) RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE L'EMETTEUR ET DE SON PROJET

Ces informations sont présentées à la date de rédaction du présent document. Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer. Les principaux facteurs de risque liés à la détention d'actions de l'émetteur sont les suivants :

2.1) Risque de développement

- Non-obtention ou annulation des autorisations d'urbanisme, recours ;
- Infaisabilité du raccordement au réseau de distribution d'énergie dans des conditions économiquement viables ;
- Faisabilité technique et administrative des installations (renforcement de structure, signature d'un bail adapté à la rentabilité du projet par exemple) ;
- Aléas pendant les chantiers de construction.

2.2) Risques d'exploitation

- Risque de modification ou de dénonciation des contrats en cours de vie de l'installation (bail, contrat d'assurance par exemple) ;
- Aléas sur les sites de production qui pourraient réduire la production d'électricité. Ces principaux risques sont néanmoins couverts par une assurance responsabilité civile, équipement photovoltaïque, immobilier et perte d'exploitation ;
- Disparition des fournisseurs d'électricité auprès desquels l'énergie est vendue.

2.3) Risque lié à la participation dans Aurance Energies et Sud Vivarhône Energies

- Risque lié à l'investissement en capital (respectivement 11 400€ et 150€ investis par l'émetteur) dans ces sociétés, productrices d'énergies renouvelables en Ardèche.

2.4) Risque lié à la situation financière de la société

Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins courants de trésorerie pour les douze prochains mois.

Si l'objectif de levée de fonds n'était pas atteint, il entraînerait un glissement du programme d'investissement, voire l'annulation de projets, sachant que la société souhaite conserver une trésorerie suffisamment abondante pour honorer les demandes de remboursement d'actions.

2.5) Risque lié à la variabilité du capital

Chaque actionnaire peut se retirer de la société s'il le souhaite, entraînant une réduction du capital de la société.

Les associés ne peuvent exiger le remboursement de leurs actions avant un délai de trois ans de détention, sauf décision de remboursement anticipé prise par le Collège de gestion (voir article 14 des [statuts](#)).

Le remboursement des sommes dues aux associés sortants doit intervenir au plus tard dans le délai de six mois à compter de la date d'effectivité de la sortie de l'associé, sauf prorogation de ce délai sur décision extraordinaire du Collège de gestion justifiée par le bon fonctionnement de la société, sans que ce délai puisse excéder un an.

En cas de demandes importantes et simultanées de remboursements d'actions, la société constatant une réduction de son capital serait amenée à trouver de nouvelles ressources en fonds propres ou de contracter de nouveaux prêts. Dans l'hypothèse la plus extrême, elle pourrait être amenée à céder un ou plusieurs sites de production.

2.6) Risque lié au bénévolat

Malgré un début de professionnalisation en 2021 avec le partage d'un salarié à temps partiel, l'administration et la gestion de la société sont essentiellement réalisées de manière bénévole. En cas d'indisponibilité ponctuelle ou de démission des personnes les plus engagées dans le projet, le fonctionnement de la société pourrait être perturbé.

3) CAPITAL SOCIAL

3.1) Actions

Le capital social de la société est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques. La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social.

Le capital social est variable dans les limites du capital autorisé qui sont de :

- 50 000 € pour le capital minimum autorisé,
- 2 000 000 € pour le capital maximum autorisé.

Le Président est habilité à recevoir les souscriptions nouvelles dans les limites du capital maximum autorisé.

Les actions nouvelles sont émises à la valeur définie par les associés, sur proposition du Collège de gestion, lors de la dernière assemblée générale d'approbation des comptes de la société. Cette valeur est égale à la valeur nominale à laquelle est ajoutée une prime d'émission.

Une personne physique ou morale qui souhaite devenir actionnaire doit faire parvenir un bulletin de souscription qui est examiné par le Collège de Gestion. Ce dernier accepte ou refuse, sans devoir motiver sa décision. Pour devenir effectivement actionnaire, le candidat doit avoir libéré l'intégralité des actions souscrites. Chaque action donne droit à une part des bénéfices distribuables proportionnellement à la quotité de capital social qu'elle représente. Aucun associé ne peut détenir plus de 20 % du capital social de la société (article 10 des statuts).

Actionnariat au 30 septembre 2023 :

NBRE D'ACTIONNAIRES	NBRE D' ACTIONS	CAPITAL (€)
92	4392	131 760

Répartition de l'actionnariat par tranches d'investissement :

NBRE D' ACTIONS DETENUES	NBRE D' ACTIONNAIRES
1 à 9 actions	42
10 à 49 actions	32
50 à 199 actions	11
200 à 600	7

Répartition par droits de vote

Chaque actionnaire a un droit de vote d'une voix, quel que soit le montant total du capital souscrit par chacun des actionnaires.

3.2) Titres de capital autres que les actions et instruments de quasi fonds propres

A la date de dépôt du présent document, Ouvèze Payre Energies n'a recours à aucun autre instrument financier de capital.

4) TITRES OFFERTS A LA SOUSCRIPTION

4.1) Droits attachés aux actions offertes à la souscription

Droits financiers

Tous les titres composant le capital d'Ouvèze Payre Energies sont des actions auxquelles sont attachés des droits financiers identiques. Les dividendes distribués le sont au prorata du nombre d'actions détenues par les actionnaires (Article 10 des statuts).

Droit de cession

La cession des actions, à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'approbation du Collège de Gestion ou de l'Assemblée Générale. Toute cession doit être signifiée au siège social par le dépôt d'un original de l'acte de cession (Article 11 des statuts).

Droit de retrait

Les actionnaires ont droit au remboursement de la valeur de leurs titres, calculée à partir de la valorisation définie par la dernière Assemblée Générale d'approbation des comptes à la date d'effet de la notification du retrait. Ce montant sera imputé des sommes que l'associé est susceptible de devoir à la société. Les remboursements ont lieu dans l'ordre chronologique où ont été enregistrées les pertes de la qualité d'actionnaire ou les demandes de remboursement partiel. Ils ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur au minimum prévu à l'Article 6 des statuts. Dans ce cas, le remboursement et l'annulation des actions ne sont effectués qu'à concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital au moins à ce minimum.

Droits de vote

La société ayant adopté la gouvernance coopérative, le droit de vote repose sur le principe une personne = une voix. Lors des votes en Assemblée Générale, les résolutions sont examinées et votées à la majorité simple.

Droit d'accès à l'information

Les actionnaires ont un droit d'accès aux informations de toute nature relatives à la société.

Vous êtes invité-e à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts : [Article 10 des statuts](#)

Le Dirigeant et les membres du Collège de Gestion de l'émetteur se sont eux-mêmes engagés dans Ouvèze Payre Energies à des niveaux d'investissement différents. Ils sont libres de reprendre ou non de nouvelles actions à l'avenir dans le cadre de la collecte « au fil de l'eau » de la présente déclaration, sachant que tous les actionnaires ont le même droit de vote.

4.2) Conditions liées à la cession ultérieure des actions offertes à la souscription

Plusieurs clauses des statuts d'Ouvèze Payre Energies encadrent la cession d'actions.

Retrait de l'actionnaire de la société

Les actionnaires ont droit au remboursement de la valeur de leurs titres, calculée à partir de la valorisation définie par la dernière Assemblée Générale d'approbation des comptes à la

date d'effet de la notification du retrait. Les remboursements ont lieu dans l'ordre chronologique où ont été enregistrées les pertes de la qualité d'actionnaire ou les demandes de remboursement partiel. Ils ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur au minimum prévu à l'Article 6 des statuts. Dans ce cas, le remboursement et l'annulation des actions ne sont effectués qu'à concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital au moins à ce minimum.

Cession d'actions

La cession des actions, à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'approbation du Collège de Gestion ou de l'Assemblée Générale. Toute cession doit être signifiée au siège social par le dépôt d'un original de l'acte de cession (cf. : Article 11 des statuts).

Exclusion de l'actionnaire

L'exclusion est prononcée par l'Assemblée Générale Ordinaire après avis motivé du Collège de Gestion constatant le préjudice matériel ou moral causé par un actionnaire à la société. Une convocation spécifique est adressée à l'actionnaire l'invitant à présenter son point de vue devant l'Assemblée, son absence étant sans effet sur la résolution. L'actionnaire sera remboursé de ses titres à la valeur calculée à partir de la valorisation définie par la dernière Assemblée Générale d'approbation des comptes à la date d'effet de la notification du retrait. (Article 14 des statuts).

Liquidité

L'investisseur est invité à cliquer sur ce lien hypertexte pour accéder aux stipulations exhaustives encadrant la liquidité des titres financiers offerts : Article 14 des [statuts](#) de l'émetteur

4.3) Risques attachés aux actions offertes à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- Un risque de perte totale ou partielle du capital investi,
- Un risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible,
- Le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé,
- Le risque d'acquérir les titres à un prix qui pourrait s'avérer trop élevé, notamment en raison de l'absence de leur valorisation par une expertise indépendante.

4.4) Régime fiscal

Ouvèze Payre Energies exerçant une activité de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil, les souscripteurs d'actions de la société ne peuvent bénéficier de l'avantage fiscal relatif à la souscription en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital des sociétés non cotées.

5) PROCEDURES RELATIVES A LA SOUSCRIPTION

5.1) Matérialisation de la propriété des actions

A la suite de la demande de souscription d'actions, un titre de propriété d'actions est adressé par courriel au souscripteur. L'identité du teneur du registre d'Ouvèze Payre Energies est Bruno Robin, président du collège de gestion de la société (courriel : ouveze.payre.energies@gmail.com).

5.2) Connaissance des souscripteurs

Lors de la souscription, le souscripteur devra attester qu'il a pris connaissance du présent Document d'Information Synthétique et des documents liés et qu'il souscrit en toute connaissance.

6) INTERPOSITION DE SOCIETE(S) ENTRE L'EMETTEUR ET LE PROJET

Aucune société ne vient s'interposer entre l'émetteur et le projet.

7) MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE CONSTATATION DE L'AUGMENTATION OU DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Les bulletins de souscription sont recueillis à l'adresse postale d'Ouvèze Payre Energies : Ouvèze Payre Energies, chez SOL7 Energies – 445, avenue Marc Seguin – 07000 PRIVAS. Ils peuvent également parvenir par courriel à l'adresse de la société : ouveze.payre.energies@gmail.com.

Les investisseurs réalisent le paiement de la somme correspondant dès leur souscription, par virement ou par chèque bancaire. Les titres sont émis après la souscription, suite à la libération du montant et à la validation par le Collège de Gestion. Les souscriptions une fois libérées et validées par le Collège de Gestion font acquérir la qualité d'actionnaire.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder au [bulletin de souscription](#) vous permettant de répondre à l'offre

DATE	ETAPES CLES
	Dépôt du DIS à l'adresse suivante : depotdis@amf-france.org
1 ^{er} octobre 2023	Ouverture de la période de souscription
Fin du mois de souscription	Date à laquelle les investisseurs sont débités de la somme correspondant à leur souscription
Date d'émission des titres offerts	Dans la semaine qui suit le débit de la somme correspondant à la souscription
30 septembre 2024	Clôture de la période de souscription